

L'impact de l'industrie minière à Cerro de Pasco sur le droit à la santé des enfants

Morgane Schmutz, Université de Lausanne

Janvier 2020

Résumé : L'industrie minière en Amérique Latine, entre autres, est complexe et lourde de conséquences. Cerro de Pasco est une ville Péruvienne à 4 330 mètres d'altitude dans la Cordillère des Andes, convoitée depuis des siècles par divers acteurs internationaux pour les richesses de ses terres. Cet article tend à mettre en exergue les obligations de l'État Péruvien quant au droit à la santé des enfants de Cerro de Pasco.

Introduction

Une volonté de réduction des inégalités et de paix et sécurité internationales a amené le Pérou à faire aujourd'hui partie de nombreux instruments de droits humains internationaux¹, mais aussi régionaux comme le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (ci-après Convention américaine relative aux DESC) de 1988 (Protocole de San Salvador). Enfin, de nombreux principes et valeurs font partie intégrante de la nation péruvienne, grâce à la reconnaissance et à la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 25, paragraphe 1), de la Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaire, mais également de la Déclaration et Programme d'action de Vienne, réaffirmant certains droits de l'homme. Ces textes consacrent notamment l'un des droits économiques, sociaux et culturels fondamental et indispensable à l'exercice des autres droits de l'être humain² : le droit à la santé.

La Constitution Politique Péruvienne de 1993 traite aussi de ce droit, principalement en son article 7, mais également aux articles 6, 9, 11, 58, 59, 65, 192.7.

L'expression familière « *c'est pas le Pérou !* » tient son origine dans les richesses qui le composent. Le Pérou est le deuxième producteur de cuivre et d'argent au monde, et le

¹ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, paragraphe e) iv), article 5 ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, paragraphe 1 f) article 11 et article 12 ; Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, article 24 ; Résolution 1989/11 Commission des droits de l'homme ; Déclaration et Programme d'action de Vienne de 1993.

² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale no 14 (2000), paragraphe 1.

cinquième producteur d'or. L'extraction minière est un secteur important de son économie, puisqu'elle représente soixante pour cent des exportations³ et compose une grande partie de son PIB par habitant.

Comme beaucoup de pays d'Amérique Latine, l'économie péruvienne, a toujours été dépendante de l'extraction de ressources naturelles et de la commercialisation de matières premières ; cela ne s'inscrit dans aucune perspective de durabilité, inflige des dommages irréparables à la nature dus aux processus d'extraction, et génère des préjudices de toutes sortes à la population péruvienne⁴, et principalement aux enfants, en matière de droit à la santé.

L'illustration parfaite de cette impasse est le cas de la mine de Cerro de Pasco, ville de la Cordillère des Andes Péruviennes où vivent près de soixante-dix mille habitants. Cette ville déjà surnommée « *Ciudad Real de Minas* » (cité royale des mines) en 1640 par les colons espagnols, est aujourd'hui l'un des gisements d'argent les plus importants de la planète. La mine est exploitée par Volcán Compañía Minera, une entreprise publique privatisée dans les années 1990, elle-même contrôlée par l'entreprise anglo-suisse Glencore. Malgré l'internationalisation de cette industrie et la variété de provenance de ses exploitants, cet article se concentrera sur l'État Péruvien et ses obligations envers le droit à la santé des enfants.

Les obligations de l'État quant à l'impact de cette industrie sur la santé des enfants de Cerro de Pasco

Ainsi qu'abordé en propos introductif, le Pérou est Partie à de nombreux instruments juridiques de droits humains ; parmi eux se trouvent, entre autres, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après PIDESC ; cf en particulier l'article 12), la Convention américaine relative aux DESC, et le Protocole de San Salvador. Il a également reconnu et signé la Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires de l'Organisation mondiale de la santé.

Ces textes ayant été signés et ratifiés par le Président péruvien après approbation du Congrès, comme le précise l'article 56 de la Constitution Politique Péruvienne de 1993, ils font partie intégrante de la législation péruvienne et par conséquent entraînent des obligations à l'égard dudit État.

Respecter et Protéger

³ Journal Reporterre, « *Au Pérou, les paysans se liguent contre des projets miniers destructeurs* », 10 septembre 2019, Estelle Pereira.

⁴ Courrier International, n°1517, 28 nov. 2019, « *Amérique Latine, pourquoi ça crame* ».

Respecter le droit à la santé est la première obligation de l'État. Cela indique *simplement* que l'État péruvien ne doit pas entraver directement ou indirectement l'exercice de ce droit. Le respect du droit à la santé requiert donc de s'abstenir de refuser ou d'amoindrir l'égalité d'accès de toutes les personnes aux soins⁵.

Protéger, ensuite, devient plus compliqué pour le cas des enfants de Cerro de Pasco. Puisque l'État se doit de vérifier que nul n'entrave l'exercice du droit à la santé, sa protection se décline de différentes manières : adopter une législation adaptée ou garantir l'égalité d'accès aux soins de santé, et veiller à ce qu'une éventuelle privatisation n'entache en rien *l'accessibilité*, la *disponibilité*, *l'acceptabilité* et la *qualité* des équipements. Les États doivent s'assurer qu'aucun tiers ne limite l'accès de la population à l'information relative à la santé et aux services de santé⁶.

Au regard de ce qui précède, il devrait donc être dans l'intérêt de l'État, dans celui de l'entreprise, dans le cadre d'une éthique de respect de ses engagements, mais également et surtout dans l'intérêt de la population, de l'informer des conséquences potentiellement dangereuses de l'industrie minière. Or, dans le périmètre de la mine, dans la ville et aux alentours, il n'existe aucun service permanent de prévention ou d'attention spécialisé de santé (du travail notamment)⁷.

La législation nationale traitant de la santé des enfants confrontés à ces mines existe toutefois, bien qu'étant dérisoire. La Loi générale sur la santé⁸ (n°26842) évoque dans son titre premier (paragraphe 5), la responsabilité de l'État en matière de surveillance, d'information et de prise en charge des problèmes de santé environnementale de l'enfant. Le « *Código - niños y adolescentes* » (Code des enfants et des adolescents) est, quant à lui, plus explicite à ce sujet, et indique que l'enfant a droit à l'attention intégrale de sa santé, grâce à des mesures permettant son développement le plus complet dans des conditions adéquates. De plus, il revient à l'État de développer les programmes nécessaires visant à réduire la mortalité et prévenir des maladies, informer la famille des mesures d'hygiène, en donnant la priorité aux programmes à destination d'enfants dans des conditions spécialement difficiles⁹.

⁵ Comité DESC, observation générale n°14, §34.

⁶ Comité DESC, observation générale n°14, §35.

⁷ Servicio de actividades industriales, « *Trabajo infantil en el centro minero artesanal en Perú* », Zoila Martínez Castilla.

⁸ Ley n° 26842 – Ley General de Salud, récupéré sur :

<http://www.digemid.minsa.gob.pe/UpLoad/UpLoaded/PDF/LEYN26842.pdf>.

⁹ Article 21, « a la atención integral de salud », Code des enfants et des adolescents.

Et pourtant, à Cerro de Pasco, la contamination est des plus totales. Les sols, les terres et l'air sont contaminés et cela se constate dans le taux de métaux lourds (et plus particulièrement de plomb) présent dans le sang des enfants, bien plus élevé¹⁰ que ce qui est considéré comme la « limite à ne pas dépasser »¹¹ par la principale agence fédérale des États-Unis en matière de protection de la santé publique.

Cette pollution provient des déchets miniers, soit un mélange de roches et de terre contenant beaucoup de métaux lourds, tels que le cadmium, le mercure et l'arsenic¹². Lorsqu'une voiture ou un troupeau passe à proximité, par exemple, un nuage de poussière toxique est libéré. Les enfants sont ainsi victimes d'anémie, de grosses difficultés de concentration, mais surtout, les tumeurs, cancers et leucémies sont bien plus développés que n'importe où ailleurs. Le rapport du Ministère de la santé péruvienne de 2018, fait état de 4 000 enfants dont la santé est exposée à de nombreux métaux lourds, dont une large majorité est localisée à Cerro de Pasco¹³.

La principale cause de mortalité chez les enfants qui vivent aux alentours de la mine reste les maladies provenant des contaminations aux métaux contenus dans les terres où ils jouent, dans les restes d'eau qu'ils consomment et dans l'air qu'ils respirent. À ce jour encore, aucune prévention auprès des enfants, ou de leurs familles n'est concrètement mise en place, et la législation (du moins nationale) demeure timide et rare.

En ce qui concerne le respect des droits énoncés dans le PIDESC, le Pérou, par ses actions ou omissions ne viole pas directement son obligation de respect de ce texte. En revanche, ledit État est responsable des actions des acteurs présents sur son territoire¹⁴.

Les entreprises sous la responsabilité de L'État

Le Comité des DESC spécifie au paragraphe 12 de son observation générale n°24 sur les obligations des États en vertu du PIDESC dans le contexte des entreprises, ce qui suit : « l'obligation de respecter les droits économiques, sociaux et culturels est enfreinte lorsque les États parties font primer les intérêts des entreprises sur les droits consacrés par le Pacte sans que cela soit dûment justifié, ou qu'ils mènent des politiques qui ont des effets négatifs sur ces droits [...] Les entreprises devraient respecter le principe de l'obtention du

¹⁰ Euronews (2017), « Des enfants meurent du plomb : état d'urgence au Pérou », <https://fr.euronews.com/2017/06/23/des-enfants-meurent-du-plomb-etat-durgence-au-perou>, (consulté le 17 décembre 2019).

¹¹ Centre de contrôle et de prévention des maladies, Childhood Lead Poisoning Prevention, « Blood Lead Levels in Children », <https://www.cdc.gov/nceh/lead/prevention/blood-lead-levels.htm>.

¹² Rapport personnel sur la situation de Cerro de Pasco (2017), Ministère de la Santé, Lima, Pérou.

¹³ Gestión Perú, « Más de 4,000 niños están expuestos a metales pesados en Perú, según Minsa », juillet 2019.

¹⁴ Comité DESC, observation générale n°24, §10.

consentement préalable des peuples autochtones, donné librement et en connaissance de cause, sur toutes les questions susceptibles d'avoir des incidences sur leurs droits, y compris s'agissant des terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient ou qu'ils ont acquis. »

La ville de Cerro de Pasco est peuplée essentiellement d'autochtones. Si l'on constate un manque de consensus quant à la définition des peuples autochtones, certains points communs sont récurrents et les définissent ainsi : les descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens, disposant de liens forts avec les territoires et les ressources naturelles qui les entourent, ainsi que des systèmes sociaux, économiques et politiques propres et une langue, une culture et des croyances propres¹⁵.

De surcroît, cette population est particulièrement pauvre. De par son histoire, mais surtout de par sa législation, l'État péruvien se doit d'être conscient du métissage qui compose son pays, et par conséquent de la protection qu'il doit offrir, et qui se doit d'être renforcée lorsqu'il s'agit de peuples autochtones, mais surtout d'enfants.

Les entreprises étrangères possédant la mine se trouvant à Cerro de Pasco doivent racheter du terrain au fil des années, puisque la mine ne cesse de s'agrandir avec le temps. Elles rachètent, pour ce faire, des parcelles de terre à des résidents de Cerro de Pasco, pour une somme considérée comme raisonnable d'un point de vue d'un citoyen péruvien, en considération des faibles revenus qu'il gagne, mais cette somme est en réalité ridicule au regard du pouvoir d'achat des entreprises acquéreuses¹⁶.

Ce constat est également applicable aux salaires qu'offrent les entreprises en cause aux travailleurs locaux qu'elles embauchent, puisque le salaire minimum péruvien est de 930 soles¹⁷, alors que l'industrie minière leur offre un salaire moyen de 5 462 soles¹⁸ ; cela reste en dessous du salaire que lesdites entreprises sont en mesure de payer.

Un père de famille vivant et travaillant à Cerro de Pasco m'a rapporté, en 2017, que *« vivre et travailler à Cerro de Pasco et assumer les risques, sont deux choses indissociables »*¹⁹. À partir de ces éléments, le consentement préalable de la population

¹⁵ Fiche d'information No.9 (Rev.1), Les droits des peuples autochtones, Haut Commissariat des Droits de l'homme.

¹⁶ Rapport personnel sur la situation de Cerro de Pasco (2017), Ministère de la Santé, Lima, Pérou.

¹⁷ <https://datosmacro.expansion.com/smi/peru> (salaire minimum péruvien perçu en 2018).

¹⁸ <https://www.mineria-pa.com/noticias/sector-mineria-y-canteras-en-peru-ofrece-las-remuneraciones-mas-altas/>, au 1^{er} octobre 2018.

¹⁹ Rapport personnel sur la situation de Cerro de Pasco (2017), Ministère de la Santé, Lima, Pérou.

ne peut être donné librement et en connaissance de cause sur les questions susceptibles d'avoir des incidences sur leurs droits à la santé.

Les entreprises elles, ne respectent et ne protègent pas le droit à la santé des populations dites « *faibles* » qui occupent le territoire des mines qu'elles exploitent. Cela étant, il s'agit en réalité de l'obligation de l'État péruvien d'empêcher quiconque de venir porter atteinte à la santé des enfants de Cerro de Pasco.

Dans ce cas, comment l'État peut-il laisser des acteurs relevant de son territoire juridique²⁰ bafouer un droit fondamental de l'être humain, qu'il a pourtant agréé et auquel il a adhéré?

Tout le problème réside dans le fait de donner la priorité aux intérêts des entreprises plutôt qu'aux droits consacrés par le Pacte, sans que cela soit dûment justifié.

La fragilité de l'économie péruvienne et les faibles moyens de l'État, ne suffisent en aucune manière à justifier l'absence totale de mesure²¹, puisque le fait que la réalisation du droit à la santé s'inscrive dans le temps ne doit pas être interprété comme privant les obligations de l'État partie de tout contenu effectif. Au contraire, la réalisation progressive du droit à la santé signifie que l'État doit œuvrer de façon précise, constante et aussi rapide que possible pour appliquer les prescriptions de l'article 12, quant au droit à la santé²².

La conformité à l'obligation de protection implique-t-elle la conformité à l'obligation de mise-en-œuvre ?

À la fin du mois de mai 2017, les habitants de Cerro de Pasco ont décidé de se lever contre les injustices dont ils sont victimes. Une centaine d'habitants de Cerro de Pasco sont arrivés dans la capitale et ont rejoint le Ministère de la Santé, auxquels ils se sont cadenassés, au sens littéral du terme, durant près d'une semaine afin d'obtenir l'écoute du Gouvernement péruvien²³.

À défaut de s'élever contre l'industrie minière, ressource essentielle à l'économie du Pérou, les parents et enfants présents lors de cette manifestation passive ont *simplement* demandé au Président Pedro Pablo Kuczynski et à la Ministre de la Santé, Patricia García, de répondre à certaines demandes, telles que la construction d'un centre de santé spécialisé dans la désintoxication et l'éradication conforme des résidus miniers dans la région.

²⁰ Comité DESC, Observation générale n°14, §36.

²¹ Comité DESC, Observation générale n°14, §51.

²² Comité DESC, Observation générale n°14, §37.

²³ Rapport personnel sur la situation de Cerro de Pasco (2017), Ministère de la Santé, Lima, Pérou.

Les parents protestent pour leurs enfants, car l'organisme de ces derniers absorbe plus de plomb que celui des adultes (notamment par voie digestive). Ce risque est accru notamment lorsque les enfants jouent au sol, et sont ainsi plus en contact avec des poussières ou jouent avec des écailles de peinture ou des objets à base de plomb et portent naturellement souvent les doigts ou les objets à la bouche²⁴.

Ces enfants âgés de quelques années, se retrouvent condamnés par des leucémies et cancers, victimes du manque de protection de l'État. Pire que cela, ils ne peuvent même pas être soignés, pour des raisons pratiques, économiques et géographiques puisque les infrastructures manquent et obligent les parents à aller jusqu'à la capitale (en moyenne 7 à 9 heures de transport en commun) pour faire soigner leurs enfants, ce que tout le monde ne peut pas se permettre²⁵. Ces enfants ne sont ainsi pas soulagés de leurs douleurs, et attendent simplement leur heure.

Toutefois, le Gouvernement péruvien, objet de pressions, a tout de même été enclin à entendre les maux de la population de Cerro de Pasco, et par un Décret suprême (020-2017-SA)²⁶ la Ministre de la Santé satisfait son obligation de protection du droit à la santé. L'urgence sanitaire pour une durée de quatre-vingt-dix jours, prioritairement pour les enfants, est ainsi déclarée dans plusieurs districts, dont celui de Pasco.

Ce décret énonce plusieurs mesures au titre desquelles les enfants seraient prioritaires. Parmi elles comptent, la gestion immédiate des soins pour les personnes atteintes d'intoxication métallique, la garantie que l'assurance maladie couvre leurs frais et assure la continuité, le cas échéant, dans un centre de santé étranger ; le Ministère de la Santé garanti également que l'Institut national de l'enfance continuera à s'occuper de tous les enfants victimes de l'exposition aux métaux lourds²⁷.

Ce décret demande également à toute personne privée ou publique impliquée dans la fabrication, ou autre phase de transformation des minéraux, de se conformer aux réglementations et bonnes pratiques approuvées par l'Autorité Sanitaire Nationale.

Par ce décret, l'État assure l'égalité d'accès aux soins de santé et aux soins en rapport avec la santé, renforce la protection de ce droit en particulier envers les enfants, et complète même sa législation nationale se rapportant à la santé de l'enfant. Cela lui permet de mettre-en-œuvre le droit à la santé et de se rapprocher petit à petit d'une conformité au PIDESC.

²⁴ Association Santé Environnement France, Les métaux lourds – synthèse de l'ASEF.

²⁵ Initiatives multinationales responsables, « *Une mine de Glencore contamine des enfants aux métaux lourds* », mai 2019.

²⁶ <http://www.actualidadambiental.pe/wp-content/uploads/2017/06/declaratoria-de-emergencia-en-psco.pdf>

²⁷ MUQUI, Red de propuesta y acción, Minería Ambiente Comunidades, « *El MINSA asumió compromisos con familias afectadas por metales tóxicos de Pasco* ».

Mettre en œuvre le droit à la santé implique de la part de l'État, d'assurer la fourniture de soins de santé, de mettre œuvre de programmes de vaccination contre les grandes maladies infectieuses, de garantir l'égalité d'accès à tous les éléments déterminants de la santé, tels qu'une alimentation sûre sur le plan nutritif, de l'eau potable, un assainissement minimum, un logement convenable et des infrastructures de soins convenables²⁸.

Alors, effectivement, si l'on prend en compte la législation nationale, régionale et internationale du Pérou, ce dernier décret vient compléter les éventuelles lacunes du cas précis de Cerro de Pasco, puisqu'il propose (et de façon urgente) l'instauration, mesure par mesure, de tout ce système.

Mais le droit à la santé nécessite à tous les niveaux, l'existence d'éléments interdépendants et essentiels, qui confirmeront une mise en œuvre « effective ». Ainsi, le droit à la santé doit être *disponible* et faire état de services en quantité suffisante, équipés de façon à pouvoir fonctionner, et répartis de façon équitable entre les bénéficiaires ; il doit être également *accessible*, ce qui signifie que les utilisateurs peuvent parvenir ou accéder aux services et structures proposés grâce à la non-discrimination, l'accessibilité physique, et l'accessibilité économique ou financière. Le droit à la santé doit également être *acceptable*, à savoir que les installations, biens et services mis à disposition doivent pouvoir être pertinents et de bonne qualité. Enfin, ce droit doit être *adaptable* et donc servir ou être utilisé en fonction d'un contexte ou d'un besoin déterminé²⁹.

Pourtant, la mine de Cerro de Pasco, vieille de 400 ans, s'agrandit d'année en année et les conséquences empirent avec le temps ; les potentiels projets visant à contrer cette expansion (comme la construction d'un hôpital spécialisé dans l'exposition aux métaux lourds à Cerro de Pasco) sont figés et ne voient pas le jour.

La mine utilise près de 80% de l'eau potable de la ville, et la population a le "*droit*" à deux heures d'accès à l'eau potable par jour³⁰. Les parents continuent de devoir voyager jusqu'à Lima pour faire soigner leurs enfants dans un centre adéquat, le coût des traitements reste très élevé et beaucoup de parents ne peuvent simplement pas payer pour leurs enfants ; aucune modification dans le tri et la désintégration des déchets n'a été opérée par les entreprises minières³¹.

²⁸ Comité des DESC, observation générale n°14, §36.

²⁹ Comité des DESC, observation générale n°3 et observation générale n°14, §14, a-c.

³⁰ Rapport personnel sur la situation de Cerro de Pasco (2017), Ministère de la Santé, Lima, Pérou.

³¹ Initiatives multinationales responsables, « *Une mine de Glencore contamine des enfants aux métaux lourds* », mai 2019.

Quand bien même les demandes du peuple à *un accès facilité aux soins adaptés pour leurs enfants et l'application des normes d'hygiène des sociétés minières* n'allaient pas mettre à mal l'économie péruvienne, la population est laissée dans le silence, tout leur est occulté, et ceci malgré l'état d'urgence déclaré pour la santé de ces enfants.

Conclusion

Initier les mesures menant à la conformité de ses obligations au PIDESC a été chaotique pour l'État péruvien, notamment à cause de certaines complications économiques.

Les demandes provenant maintenant de la population ne porteraient pas même atteinte à l'activité des entreprises minières et donc par extension aux exportations du Pérou, puisque les principales prétentions des habitants de Cerro de Pasco sont la construction d'un hôpital spécialisé dans l'exposition aux métaux lourds, une aide financière permettant l'accès à ces soins, et le traitement des déchets des mines conforme aux normes environnementales et sanitaires.

À cet égard, malgré certaines initiatives pourtant prometteuses, l'État ne met toujours pas en œuvre le droit à la santé pour les enfants dans la ville de Cerro de Pasco, et ne satisfait donc pas l'ensemble de ces obligations légales en ce sens, sans pouvoir démontrer qu'il n'a négligé aucun effort pour exploiter toutes les ressources à sa disposition en vue de s'acquitter à titre prioritaire des obligations indiquées ci-dessus.

« Mon fils, souffre d'un haut niveau de contamination au plomb, il a 66 microgrammes par décilitre de sang, la limite est seulement de 10. Mon autre fils avait 96 microgrammes, il est mort à l'âge de 12 ans, avec 100 microgrammes de plomb dans son sang, ma fille en a 120... Ce gouvernement n'agit pas. Cette pollution nous tue lentement... »



Source : Colectivo Dignidad

Habiant de Cerro de Pasco durant la manifestation de mai. 2017 devant le ministère de la Santé, Lima, Pérou

Références Bibliographies

- Actualidad Ambiental SPDA (2017), Normas Legales, Decreto Supremo que declara en Emergencia Sanitaria por el plazo de noventa (90) días calendario los distritos de Chaupimarca y Simón Bolívar de la provincia y departamento de Pasco, DECRETO SUPREMO N° 020-2017-SA.
- Association Santé Environnement France (2017), *Les métaux lourds, synthèse ASEF*.
- Centre de contrôle et de prévention des maladies, Childhood Lead Poisoning Prevention, « *Blood Lead Levels in Children* », repéré sur : <https://www.cdc.gov/nceh/lead/prevention/blood-lead-levels.htm> (consulté le 4 décembre 2019).
- Código de los niños y adolescentes, Ley N° 27337 (2000) Aprueba el Nuevo Código de los Niños y Adolescentes.
- Conférence internationale sur les soins de sante primaires (1978), Déclaration d'Alma Ata (ex-urss), OMS.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), paragraphe e) iv), article 5.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), paragraphe 1 f) article 11 et article 12.
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989), article 24.
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, cinquième session (1990), observation générale n°3, La nature des obligations des États parties (article 2, paragraphe 1).
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, vingt-deuxième session (2000), observation générale n°14, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n°24 (2017), Les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises.

- Courrier International (3 décembre 2019), *Amérique Latine : pourquoi ça craque* (p. 32-39)
- Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993)
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), article 25, paragraphe 1.
- Eduardo Galeano (1981), *Les veines ouvertes de l'Amérique Latine : l'histoire implacable du pillage d'un continent*, Terre Humaine Poche.
- Enrique Saez (2018), « *Sector minería y canteras en peru ofrece las remuneraciones mas altas* », Minería Pan-Americana, repéré sur : <https://www.mineria-pa.com/noticias/sector-mineria-y-canteras-en-peru-ofrece-las-remuneraciones-mas-altas/> (consulté le 3 décembre 2018).
- Estelle Pereira (2019) « *Au Pérou, les paysans se liguent contre des projets miniers destructeurs* », Journal Reporterre, repéré sur : <https://reporterre.net/Au-Perou-les-paysans-se-liguent-contre-des-projets-miniers-destructeurs> (consulté le 4 décembre 2019).
- Euronews (2017), « *Des enfants meurent du plomb : état d'urgence au Pérou* », repéré sur : <https://fr.euronews.com/2017/06/23/des-enfants-meurent-du-plomb-etat-durgence-au-perou>, (consulté le 17 décembre 2019).
- Expansión (2018), « *Sube el salario mínimo en Perú* », Datosmacro.
- Fiche d'information N°9 (Rev.1), Les droits des peuples autochtones, Haut Commissariat des Droits de l'homme.
- H. Bosch Spencer, « *Commerce de la Côte Occidentale de l'Amérique du Sud* », Statistique Commerciale (1848), Industrie Agricole et Minière du Chili, de la Bolivie et du Pérou (pour l'histoire).
- Initiatives Multinationales Responsables, « *Une mine de Glencore contamine des enfants aux métaux lourds* » (2018), repéré sur : <https://initiative-multinationales.ch/scandal/une-mine-de-glencore-contamine-des-enfants-aux-metaux-lourds/>. (consulté le 10 décembre 2019).
- Ley General de Salud (Loi générale sur la santé péruvienne (1997), n°26842, repéré sur : <http://www.digemid.minsa.gob.pe/Upload/UpLoaded/PDF/LEYN26842.pdf>.
- MUQUI, Red de propuesta y acción, Minería Ambiente Comunidades (2018) « *El MINSA asumió compromisos con familias afectadas por metales tóxicos de Pasco, ft* », repéré sur : <http://muqui.org/comunicaciones/noticias/item/700-el-minsa-asumio-compromisos-con-familias-afectadas-por-metales-toxicos-de-pasco> (consulté le 11 décembre 2019).
- Nataly Ponce. La agenda actual de los derechos humanos en la region andina. Reflexiones para el análisis y el debate. Revue Québécoise de droit international, hors-série mars 2015. « *L'État de droit en Amérique latine et au Canada* », pp. 335-345.
- Perú 21 (2019) « *Más de 4,000 niños están expuestos a metales pesados en Perú, según Minsa* », repéré sur : <https://peru21.pe/peru/4-000-ninos-expuestos-metales-pesados-peru-minsa-nndc-489106-noticia/> (consulté le 11 décembre 2019).
- Rapport personnel sur la situation de Cerro de Pasco (Morgane Schmutz, 2017), Ministère de la Santé, Lima, Pérou (entretien avec l'organisme *Defensoria del Pueblo* et avec la population de Cerro de Pasco, parents et enfants).
- Zeila Martínez Castilla, « *Trabajo Infantil en el Centro Minero Artesanal de Mollehuaca-Huanauhuanu-Caraveli-Arequipa-Peru* » (1999), Documento de trabajo, Servicio de Actividades Industriales.

